

Démarches d'immigration des chercheurs : visa et titre de séjour (préfecture, OFII)

Chercheurs **NON** ressortissants de l'Union Européenne (U.E.) ou de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Le Bureau d'Accueil International (B.A.I.) de l'Université du Mans vous accompagne dans vos démarches.

1

Fiche d'information La CONVENTION D'ACCUEIL d'un CHERCHEUR ETRANGER

Un chercheur étranger, non ressortissant de l'U.E. ou de l'E.E.E., doit détenir une convention d'accueil afin d'obtenir un visa et/ou une carte de séjour pluriannuelle passeport talent chercheur auprès de la préfecture de son lieu de résidence en France. Il existe 2 de visas passeport talent chercheur (voir plus loin).

La convention d'accueil : un document administratif

La convention d'accueil est un document administratif justifiant la nature et la durée des travaux du chercheur étranger, des ressources, de l'hébergement et de la couverture médicale du chercheur. La convention d'accueil est destinée à permettre l'obtention du visa passeport talent chercheur ou de la carte de séjour pluriannuelle passeport talent chercheur pour mener un projet de recherche et ou d'enseignement de niveau universitaire en France.

Quels chercheurs sont concernés ?

Est accueilli en qualité de chercheur étranger :

Le chercheur ou doctorant-chercheur qui est salarié pour conduire des travaux de recherche ou donner des cours, et ce quelle que soit la nature de son contrat de travail.

- un enseignant-chercheur
- un chercheur
- un ingénieur de recherche
- un post-doctorant
- un doctorant-chercheur : inscrit dans une université française avec contrat de travail en France : contrat doctoral, convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), A.T.E.R. / C.T.E.R, ...

Est généralement accueilli en qualité de chercheur étranger :

- un étudiant-doctorant stagiaire : en mobilité pour sa recherche doctorale, sans contrat de travail français, non inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français

N'est pas accueilli en qualité de chercheur étranger :

- un étudiant-doctorant : inscrit dans une université française, sans contrat de travail français, boursier de son gouvernement, boursier du gouvernement français, boursier d'un organisme ou d'un programme de recherche, autofinçant son doctorat (VLS-TS étudiant)
- un doctorant algérien contractuel régit par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 (visa étudiant avec carte de séjour à solliciter dans les deux mois)
- un lecteur (VLS-TS salarié temporaire)

Quels services finalisent les conventions d'accueil à l'Université du Mans ?

C'est le type de financement du chercheur qui détermine quel service administratif de l'Université du Mans à compétence pour finaliser, faire viser par la présidence de l'Université du Mans et soumettre la convention d'accueil à la préfecture

2

Service recherche	Direction des Ressources Humaines
<p>recherche@univ-lemans.fr</p> <ul style="list-style-type: none">- chercheur avec contrat établissement Université du Mans avec financement hors établissement : région des Pays de la Loire, Europe, industriel)- chercheur avec contrat hors Université du Mans (contrat hors établissement)	<p>drh-enseignant@univ-lemans.fr</p> <ul style="list-style-type: none">- chercheur " professeur invité " (contrat d'1 mois)- A.T.E.R. / C.T.E.R (contrat temporaire)
Pôle études doctorales	Bureau d'Accueil International
<p>poledoctoral@univ-lemans.fr</p> <ul style="list-style-type: none">- chercheur avec contrat doctoral établissement Université du Mans avec financement de l'Université du Mans	<p>ri-pref-ofii@univ-lemans.fr</p> <ul style="list-style-type: none">- chercheur dont le financement provient de l'étranger (son pays ou un autre pays) ou d'une bourse

Documents à fournir

Le chercheur étranger prépare et fournit à l'enseignant invitant (à défaut, au service administratif) tous les documents utiles, et, obligatoirement, les documents suivants :

- le diplôme au moins équivalent au Master (le cas échéant, la copie du dernier diplôme obtenu) avec traduction en français ou en anglais,
- la copie du passeport,
- le C.V.,
- le justificatif de financement (pays étranger ou bourse)

L'enseignant invitant de l'Université du Mans qui s'est engagé à accueillir et accompagner ce chercheur (suivre ses recherches) prépare et fournit au chercheur et au service administratif :

- la lettre d'invitation du laboratoire destinée au chercheur

Le service administratif prépare et fournit au chercheur et à la préfecture (avec le dossier complet de convention d'accueil) :

- Le justificatif de financement et tous les documents requis (la convention de cotutelle, la promesse d'embauche, le contrat de travail...)

Le cas échéant, le service administratif peut demander au chercheur les documents complémentaires suivants :

- justificatifs de ressources nécessaires pour couvrir ses frais de séjour en France et les frais de retour dans le pays d'origine,
- justificatifs d'une assurance santé/maladie et rapatriement,
- justificatif d'une assurance couvrant les accidents qui surviendraient à l'occasion des travaux de recherche ou d'enseignement.

3

Convention d'accueil : validation par la préfecture

La préfecture ne valide pas une convention d'accueil transmise alors que l'activité/le contrat est déjà commencé.

Après avoir été visée et numérotée par l'autorité préfectorale puis réceptionnée par courriel, l'établissement d'accueil (généralement le laboratoire d'accueil) adresse par courriel la convention d'accueil validée par la préfecture au chercheur bénéficiaire.

Depuis mai 2016, la préfecture de la Sarthe et l'Université du Mans ne travaillent plus avec des documents originaux mais uniquement avec des documents numérisés. Pour toute demande de vérification, votre service des visas (consulat-ambassade) doit directement s'adresser à la préfecture de la Sarthe.

Convention d'accueil : demande de visa ou de titre de séjour

Le chercheur signe la convention d'accueil à la fin du processus avant de la présenter au service des visas ou à la préfecture de son lieu de résidence.

Le chercheur ou doctorant-chercheur à l'étranger fait viser la convention d'accueil par les autorités consulaires de son pays de résidence au moment de sa demande de visa.

Le chercheur ou doctorant-chercheur déjà en France demande un premier titre de séjour ou un renouvellement de titre de séjour passeport talent chercheur en préfecture.

Télécharger la fiche d'information pour la validation en France du visa long séjour passeport talent chercheur (VLS-TS) – OFII

Télécharger la fiche d'information pour une première demande ou un renouvellement de titre de séjour passeport talent chercheur - Préfecture

Représentation d'une convention d'accueil



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR OU ENSEIGNANT-CHERCHEUR ETRANGER

Règles de l'admission au séjour en France en qualité de scientifique d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espagne, du Royaume-Uni ou de la Confédération suisse, titulaire par son organisme d'origine d'un contrat à durée déterminée, d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat de travail à durée déterminée, d'un contrat de travail à durée indéterminée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cadre A	Informations relatives à l'organisme d'accueil agréé
L'organisme désigné ci-après :	
Dénomination (en lettres capitales) :	
Statut juridique :	
Code SIREN ou SIRET de l'établissement d'accueil :	
Responsable du projet de recherche ou d'enseignement universitaire : Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
Adresse de l'unité ou centre de recherche ou d'enseignement d'accueil :	
Code postal : Commune / arrondissement :	
Représentant de l'organisme, responsable de l'accueil ci-après désigné « le référent » : Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
Qualité (Président, Directeur, etc) :	
Certifié accrédité en qualité de chercheur ou d'enseignant-chercheur, Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom : qui justifie des ressources requises pour couvrir ses frais de séjour en France et son rapatriement dans son pays d'origine et s'engage à ce qu'il bénéficie d'une couverture santé pour la durée de son séjour ainsi que d'une couverture contre les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de son travail de recherche ou d'enseignement au sein de l'organisme d'accueil, en application de l'article 6 de la directive n°2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique	
Le référent, responsable de l'accueil du chercheur ou de l'enseignant-chercheur, atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur ce document :	
Fait à le	
Signature du référent responsable de l'accueil : Cachet de l'organisme	

Le formulaire est à compléter en 3 exemplaires (un pour l'organisme d'accueil, un pour la préfecture et un pour le service des visas) et à retourner par les services locaux concernés après la préfecture de votre département de résidence.

Cadre B	Informations relatives au chercheur ou à l'enseignant-chercheur
Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :	
Date de naissance : Nationalité :	
Qualité : Chercheur <input type="checkbox"/> Enseignant-chercheur <input type="checkbox"/>	
Adresse (dans le pays de résidence habituelle) :	
Nom de l'organisme/employeur ou établissement d'enseignement supérieur rattaché dans le pays de résidence :	
Pour le projet de recherche ou d'enseignement universitaire suivant : Nature de la recherche ou de l'enseignement universitaire :	
Durée prévue du séjour : <input type="checkbox"/> du au <input type="checkbox"/> à durée indéterminée	
Adresse du domicile prévu en France (à défaut, adresse de l'unité de recherche) :	
Code postal : Commune / arrondissement :	
Sous le statut de : <input type="checkbox"/> Salarié dont le salaire est versé en France ou étranger détaché en application de l'article L. 343-2 du code du travail (durée du contrat conclu - montant du salaire brut mensuel) :	
<input type="checkbox"/> Autre (préciser) :	
Cas spécifique des doctorants étrangers (salaire obligatoire si le chercheur est accrédité en qualité de doctorant) : Si le scientifique envisage de s'inscrire ou s'est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour y préparer une thèse de doctorat, veuillez indiquer : Le nom de l'établissement :	
Le sujet de la thèse de doctorat :	
Organisme supérieur duquel est issu(e) le contrat (contrat de travail, contrat d'agent non titulaire de l'Etat) sur la base duquel le scientifique est rémunéré :	
Le chercheur ou l'enseignant-chercheur atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus :	
Fait à le	
Signature :	
Autorité consulaire (Lorsque l'accréditation est présentée à la préfecture)	Préfecture :
Date et cachet :	Date et Cachet :